

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MOULIN
DE MOISSAC AU PROFIT DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL MOISSAC-
TERRES DES CONFLUENCES**

Adm. N° 2026 - 132

Le Maire de la commune de Moissac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5,

Considérant l'utilité pour la ville de Moissac de mettre à disposition des emplacements de stationnement pour les usagers de l'Office de Tourisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la location de trois places de stationnement au parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac Terres des Confluences demeurant 1 Boulevard de Brienne à Moissac, à des fins de sous-occupation pour des marcheurs ou pèlerins notamment.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention de location est conclue pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le loyer mensuel, selon les tarifs en vigueur, payable d'avance est de 20 euros mensuels pour un emplacement pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 et de 30 euros mensuels pour un emplacement du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026.

Soit un loyer mensuel total de 60 euros du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 et un loyer mensuel total de 90 euros du 1^{er} au 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV- 31000 Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à MOISSAC, le 01 octobre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ